

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 23 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué, le 13 février, pour un Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	9	10 dont 1 POUVOIR

Présents : AJON Bernard, DELBOS Eric, LEVAYER Jean-Pierre, BARBOSA Francis, DELBREL Gérard, DUMAS Christine, DECAYEUX Laurent, DELANEUVILLE Eve, MAGOGA Elsa.

Procurations : Nathalie VOURIOT donne procuration à Laurent DECAYEUX ;

Date de la convocation
13 février 2026

Absents excusés : Nathalie VOURIOT

Absents : BOUCHAREB Abdelka , FAUCHEREAU Benoît, MARCHESAN Cindy, SUMAN Nancy

Date d'affichage
13 février 2026

Secrétaire de Séance : DUMAS Christine

Projet de délibération :

~~* Délibération 2026-0006 portant sur le vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune~~

* Délibération 2026-0007 portant sur le vote de l'Affectation anticipée des résultats sur l'exercice 2026 du budget principal.

* Délibération 2026-0008 portant sur le vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

* Délibération 2026-0009 portant sur le vote du Budget Primitif de la commune 2026

Compte-rendu des droits de préemption prononcés depuis le 1er octobre 2025 au 12 février 2026.

Questions diverses

1 – Point sur les travaux et investissements 2025 / 2026

2 – Demandes de subvention reçues après le précédent Conseil Municipal

etc

Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Délibération 2026-0006 portant sur le vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Ne peut pas être voté

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Compte financier Unique 2025 de la commune ne peut être présenté ce jour du fait de pannes logicielles pour la Trésorerie.

Délibération 2026-0007 portant sur le vote de l'Affectation anticipée des résultats sur l'exercice 2026 du budget principal .

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil Municipal, après avoir

Au titre de l'exercice clos, l'arrêté des comptes financiers fait apparaître :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
CONSTATANT que l'arrêté des comptes financiers fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	202 666,02
- un excédent reporté de :	630 222,05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	832 888,07
- un déficit d'investissement de :	56 218,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	56 218,79

DECIDE d'affecter de manière anticipée le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	832 888,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 218,79
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	776 669,28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	56 218,79

De reprendre ces résultats au budget primitif 2026.

Délibération 2026-0008 portant sur le vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe foncière réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'article 16 de la loi n° 2029-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal » (THS).

En référence à l'article 1636B du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe sur les Propriétés Non Bâties).

Taxe foncière communale sur propriétés bâties :	18,50 %	} Soit 45,83% pour la TFPB
Taxe foncière départementale sur propriétés bâties :	27,33 %	
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	86,70 %	
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS) : 15,50 %		

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vote à 10 voix (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés les taux des taxes locales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2025-0009 portant sur le vote du Budget Primitif de la commune 2026

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard AJON, Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

	Dépenses fonctionnement		
Chap /Article		Réalisé 2025	BP 2026 Proposition
11	Charges à caractère général	129 540.48 €	142 130.00 €
12	Charges de personnel	283 705.55 €	285 000.00 €
14	Atténuations de produits	2 741.00 €	2 700.00 €
65	Autres charges de gestion courante	73 392.29 €	75 600.00 €
66	Charges financières	5 414.19 €	7 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	10.00 €
68	Dotation provision	0 €	2 843.00 €
	Dépenses Réelles	494 793.51 €	515 283.00 €
023	Virement section d'investissement	0 €	958 874.28 €
042	Provision charges	5 686.00 €	0 €
	Total dépenses	500 479.51 €	515 283.00 €
	Total général		1 474 157.28 €

	Recettes fonctionnement		
Chap/Article		Réalisé 2025	BP 2026 Proposition
013	Atténuations de charges	6 277.20 €	2 000.00 €
70	Produits des services	44 399.82 €	42 050.00 €
73	Impôt et taxes	383 320.83 €	383 709.00 €
74	Dotations, subventions	253 001.63 €	252 557.00 €
75	Autre produit de gestion courante	16 115.08 €	17 160.00 €
76	Produits financiers	13.31 €	12.00 €
77	Produits exceptionnels	17.66 €	0 €
042	Opération ordre de transfert entre section	0 €	0 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	630 222.05 €	776 669.28 €
	Total recettes	1 333 367.58 €	1 474 157.28 €

	Dépenses investissement		
Chap /Article		Réalisé 2025	BP 2026 Proposition
16	Emprunts et Dettes assimilés	43 266.81 €	58 010.00 €
20	Immobilisation incorporelles	0 €	10.00 €
204	Subvention équipement versé	5 638.05 €	2 843.00 €
21	Immobilisation corporelles	165 664.23 €	97 500.00 €
23	Immo en cours	0 €	746 140.00 €
001	Déficit inv, reporté	0 €	56 218.79 €
040	Opération ordre de transfert entre section	0 €	0 €
041	Opération d'ordre		11 070.40 €
	Dépenses réelles	214 569.09 €	971 792.19 €
28	Opération de réserve	0 €	0 €

	Recettes investissement	Réalisé 2025	BP 2026 Proposition
10	Dotations fonds divers et réserves	19 193.21 €	71 752.20 €
13	Subventions reçues	0 €	222 469.51 €
16	Emprunts et Dettes assimilés	500€	200 000.00 €
24	Opérations d'ordre	0 €	0 €
28	Amortissement immo	0 €	0 €
40	Ope. ordre de transfert	5 686.00 €	5 638.05 €
041	Opération d'ordre		11 070.40 €
	Total général recette	25 379.21€	510 930.16 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0 €	958874.28 €
20	Immobilisation incorporelles	0 €	0 €
001	Excédent investissement reporté	132 971.09 €	0 €
	Recettes Investissement avec Excédent Reporté	158 350.30 €	1 469 804.44 €

Section d'investissement

Dépenses : 971 792.19 €

Recettes : 1 469 804.44 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 474 157.28 €

Recettes : 1 474 157.28 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote le budget 2026 comme présenté ci-dessus.

Informations – Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 22 heures

Fait et délibéré à Saint-Antoine-de-Ficalba, le 23 février 2026.

Le Maire
B.AJONLa secrétaire de séance
C.DUMAS

AR Prefecture

047-214702284-20260223-2026_02_23_PV-AU
Reçu le 24/02/2026